

GOLF DE PLOEMEUR-OCEAN - REGLES LOCALES 2016

Ces règles locales s'appliquent en complément des règles locales permanentes de la FFG
édition 2015 du vadémécum pages 65 à 67

Interruption, reprise de jeu pour situation dangereuse (R6-8)	Interruption immédiate : un signal sonore prolongé, Interruption du jeu : 3 signaux sonores consécutifs, de façon répétée, Reprise du jeu : 2 signaux sonores courts, de façon répétée.
Entraînement (R7)	L'entraînement est autorisé sur le green d'approche et son environnement situés à gauche du chemin qui longe, en remontant du practice, le trou n° 9, le jour de la compétition.
Obstructions	
Amovibles (R 24-1)	Les piquets jaunes, rouges, bleus, les mires de visée et de 135 mètres.
Inamovibles (R 24-2)	Toutes les constructions artificielles suivantes: la station de pompage y compris le bosquet, la fontaine du trou n° 6, les panneaux, les parterres gravillonnés des trous n° 8, 9, 17 et 18, le parterre à gauche du bunker du trou n° 15, les repères au sol, les bouches d'arrosage, Le chemin qui longe le trou n° 9 à gauche, le chemin situé derrière le green du trou n°4 Les arbres tuteurés, haubanés ou bâchés, Les piquets d'une hauteur supérieure à 2 mètres délimitant les obstacles d'eau des trous n° 5, 6 et 11. Le pont de liaison situé entre le green du trou du n° 8 et les tertres de départ du trou n° 9.
NOTA : Les murets de pierres, les rochers, les chemins autres que ceux cités ci-dessus sont parties intégrantes du parcours. Les ponts dans les obstacles d'eau font partie intégrante du terrain.	
Terrain en réparation (R25-1)	Les zones définies par des piquets bleus ou des lignes bleues ou blanches.
Obstacles d'eau (R26)	Tous les fossés non balisés sont classés obstacle d'eau latéral avec la lisière correspondant à la ligne de rupture du terrain au niveau du sol. L'obstacle d'eau latéral situé sur la gauche du fairway du trou n° 6 a une rive opposée située à l'infini. L'obstacle d'eau situé devant le green du trou n° 11 s'étend à l'infini sur la droite.
Hors Limites (R 27-1)	Les clôtures, les piquets blancs, les lignes blanches continues.
Balle jouée provisoirement	Aux trous n° 5 et 11, afin de ne pas ralentir le jeu, les joueurs sont autorisés à jouer provisoirement une balle par-dessus l'obstacle d'eau s'il y a un doute sur la position de la balle d'origine. Si la balle d'origine repose hors de l'obstacle d'eau, le joueur devra poursuivre le jeu avec cette balle. Si la balle d'origine repose dans l'obstacle d'eau, le joueur pourra choisir de jouer un 2ème coup sur la balle d'origine comme elle repose ou un 4ème coup sur la balle provisoire.
Dropping Zones (D.Z.)	
Zone naturelle sensible trou n°15	<p>Cette zone, <u>située entre la ganivelle et la ligne blanche tracée entre la zone sensible et le green, et qui s'étend transversalement de la ganivelle vers le trou n° 16 est considérée comme un terrain en réparation dans lequel il est formellement interdit de pénétrer pour ramasser ou pour jouer une balle.</u> Les joueurs et joueuses dont la balle reposera dans cette zone <u>pourront sans pénalité dropper</u> une balle dans les dropping zones définies comme suit :</p> <p>1^{ère} balle jouée des repères BLANCS: DZ au niveau des repères JAUNES, 1 club en avant ou 1 club en arrière de ces repères.</p> <p>1^{ère} balle jouée des repères JAUNES: DZ au niveau des repères BLEUS, 1 club en avant ou 1 club en arrière de ces repères.</p> <p>1^{ère} balle jouée des repères BLEUS: DZ au niveau des repères ROUGES, 1 club en avant ou 1 club en arrière de ces repères.</p> <p>1^{ère} balle jouée des repères ROUGES: DZ située au bout du chemin à gauche de la zone sensible dans une surface définie par un cercle de rayon égal à 2 longueurs de club.</p>
Comité d'épreuve (R33)	En cas de litige ou de réclamations, le Comité, représenté par au moins 3 ou 5 membres du comité de direction présents à la compétition se réunira pour prendre une décision.
Doute sur la procédure (R3-3)	En cas de doute sur la procédure, il convient d'appliquer la règle 3-3 et d'en référer au Comité.

INFRACTIONS AUX REGLES LOCALES : 2 COUPS DE PENALITE